



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté portant approbation de trois nouvelles fiches-actions du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n° FR2601017 et n° FR2612002

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (zone de protection spéciale FR2612002),

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Bords de Loire entre Iguerande et Decize (zone spéciale de conservation FR2601017),

Vu l'arrêté du 9 juillet 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 vallée de la Loire d'Iguerande à Decize (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-10-05-00001 du 5 octobre 2021 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n° FR2601017 et n°2612002,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire, à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage des sites Natura 2000 sus-mentionnés du 15 mars 2022,

Vu l'absence d'observations formulées lors de la phase de consultation du public qui s'est déroulée du 22 avril au 15 mai 2022 inclus,

Considérant que l'approbation des trois nouvelles fiches-actions du document d'objectifs contribue à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sus-mentionnés,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : les trois nouvelles fiches actions n° A.2-5 « Assurer un entretien des milieux ouverts non exploités », n° A.3-7 « Mener des projets de restauration et/ou d'entretien des haies, ripisylves, bosquets ou arbres isolés hors surfaces déclarées à la PAC », et n° A.3-8 « Mener des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire » du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » n°FR2601017 et n°FR2612002 ainsi que toutes les modifications du document inhérentes à l'ajout de ces fiches sont approuvées.

Article 2 : le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans les mairies des communes concernées par le périmètre des sites.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mme la Directrice départementale des territoires de l'Allier, Mmes et MM. les Maires des communes concernées par le périmètre des sites Natura 2000 « Val de Loire bocager » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le 16 mai 2022

La chef du service environnement



Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.